

Cher(e)s président(e)s,
Chers(e)s permanent(e)s,
Cher(e)s délégués régionaux,

Par Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020, les autorités gouvernementales ont prescrit des mesures afin de faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042430554>

Ces mesures ont été reprises par le ministère chargé des sports :

<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/nouvelles-mesures-pour-le-sport>

Ce décret et les consignes édictées par le ministère chargé des sports nous imposent pour les semaines à venir **de suspendre l'organisation de la CNIF** dont les 1^{er} tours devaient débiter les 7 et 8 novembre prochain.

En effet, les points suivant doivent attirer toute notre attention :

- l'intégralité du territoire est placée en état d'urgence sanitaire ;
- 16 départements & métropoles (Ile de France, Lille, Grenoble, Lyon, Aix/Marseille, Montpellier, Rouen, Toulouse, Saint-Etienne) sont soumis à un couvre-feu entre 21h et 6 du matin. **Ce soir de nouveaux départements risquent d'être soumis à la même contrainte ;**
- Le ministère chargé des Sports rappelle que les publics prioritaires conservent l'accès à toute forme de pratique sportive, dans tous les types d'équipements sportifs (couvert ou plein air) sur l'intégralité du territoire (y compris zones de couvre-feu) : **l'ATSCAF ne fait pas partie de ce périmètre de dérogation ;**
- La pratique sportive des publics non prioritaires est interdite dans les équipements sportifs couverts, salles de sport et gymnases (ERP X) dans les zones de couvre-feu mais reste possible dans tous les équipements sportifs de plein air sur l'intégralité du territoire. La pratique devra se conformer aux horaires autorisés (permettant aux pratiquants de respecter le couvre-feu entre 21h et après 6h du matin). **Même si certaines pratiques sportives peuvent être maintenues en plein air, l'application d'un couvre-feu peut être complexe lors des déplacements.**
- Dans les territoires qui ne sont pas soumis au couvre-feu, ces publics adultes auront la possibilité de pratiquer à l'intérieur des équipements sportifs couverts sous réserve de mise en place de protocoles sanitaires renforcés validés par les autorités publiques. **Ces protocoles évoluent semaine après semaine, ne permettant aucune planification sereine des activités.**
- Pratique sportive auto-organisée : Le ministère chargé des Sports rappelle que la pratique sportive autonome a toujours été autorisée – et ce sans le masque - dans l'espace public. Dorénavant, elle se poursuit **dans le respect des limites de rassemblements de 6 personnes sur l'intégralité du territoire.**

Dans ce contexte sanitaire, il nous appartient d'avoir une attitude responsable dans un contexte où il nous revient, à toutes et tous, de participer aux efforts de lutte contre la pandémie en réduisant

chaque fois que possible les interactions sociales et en limitant les déplacements. C'est de cette manière que nous réduirons les risques d'aggravation de la pandémie et éviterons des mesures plus contraignantes.

La commission des SPORTS va suivre avec attention l'évolution des dispositifs gouvernementaux et reviendra vers vous dès que possible afin de faire des propositions permettant le maintien ou l'annulation de la CNIF.

Faute de pouvoir nous voir en présentiel, n'oubliez pas que le secteur des SPORTS met en place des trophées sportifs virtuels (actuellement la course à pied : <https://portail.atscaf.fr/sport/actualite-sportive/challenge-e-run/>) dont l'intégralité des fonds ira à la lutte contre le cancer (<https://macollecte.curie.fr/projects/faisons-du-sport-avec-l-atscaf-pour-l-institut-curie>).

La période est compliquée, mais nous devons rester mobilisés : il est impératif de réaliser notre mission sociale vis-à-vis des agents les plus fragiles et isolés.

Enfin, il vous appartient également de respecter (et de faire respecter) strictement les consignes ministérielles et les arrêtés préfectoraux dans le cadre des activités organisées au sein de vos ATSCAF locales.

Bien à vous dans ce contexte difficile,

Cordialement,



Luc DENIS
ATSCAF Fédérale
Président Fédéral

41 Bd Vincent Auriol
75703 PARIS CEDEX 13
Tél : 07 85 56 30 68
luc.denis@finances.gouv.fr

ASSOCIATION TOURISTIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE
DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES